

Procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLE, Maire.

Etaient présents : M. Yves VILLE, M. Daniel LE QUILLIEC, M. Bruno LACAN, M. Arnaud MEUNIER, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Mathieu DUMAS, Mme Catherine MILLECAMPS, Mme Cécile DUPONCHELLE BRULE, M. Johnny LEBERT, Mme Hélé LAROCHE

Secrétaire de la séance : M. Johnny LEBERT

Ordre du jour:

- Affectation du résultat de fonctionnement
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Taux d'imposition 2023 des taxes directes locales
- Vote du budget primitif 2023

Questions diverses

Affectation du résultat de fonctionnement (DE 2023 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VILLE Yves

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 41 496.79

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	40 123.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 373.21
Résultat cumulé au 31/12/2022	41 496.79
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	41 496.79
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 140.19
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 356.60
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Subventions de fonctionnement aux associations (DE 2023 006)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de fonctionnement de **100€** pour l'année 2023 aux associations suivantes :

- **Association des Parents d'Elèves de l'Ecole des villages d'Olt**
- **Société de chasse**
- **Club Loisirs et Rencontres**
- **Comité des fêtes**
- **Association locale ADMR du pays de Capdenac**
- **Société de pêche de Capdenac**
- **Comité des fêtes de Saint-Pierre-Toirac (participation au financement de la brochure estivale)**

Nous avons reçu une demande de subvention de 50€ de l'ADSM46 (association départementale des secrétaires de mairie du Lot) qui a pour but de créer et dynamiser un réseau de secrétaire de mairie du Lot et celles de l'Aveyron dont les communes font partie de la Communauté de Communes du Grand Figeac. Monsieur le Maire propose une subvention de **50€** à l'association :

- **Association départementale des secrétaires de mairie du Lot (ADSM46)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions de subvention.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 (DE 2023 007)

M. le Maire rappelle les taux des impositions directes locales de 2022 :

- Taxe foncière bâti : 39.29%
- Taxe foncière non bâti : 106.55%

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022 (Taux à 7.52%). Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, **un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté** conformément aux

règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Les délibérations relatives au vote des taux 2023 doivent donc **indiquer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les taux portés dans le cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023».

Taxes	Taux votés	Base d'imposition	Produit correspondant
• Taxe foncière bâti	39.29	168 900	66 361
• Taxe foncière non bâti	106.55	6 500	6 926
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.52	99 678	7 496
TOTAL			80 783

Vote du budget primitif - balaguier olt (DE 2023 008)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Balaguier D Olt,

Le conseil municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Balaguier D Olt pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 195 718.80 Euros

En dépenses à la somme de : 195 718.80 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	40 923.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 624.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	38 563.02
66	Charges financières	3 800.00
023	Virement à la section d'investissement	12 135.59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 333.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		165 378.61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 234.00
73	Impôts et taxes	63 395.00
74	Dotations et participations	58 393.01
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 356.60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		165 378.61

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	7 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 700.00
001	Solde d'exécution section investissement	5 140.19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 340.19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 731.41
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 140.19
021	Virement de la section de fonctionnement	12 135.59
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 333.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 340.19

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- Monsieur le Maire détaille le bilan concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2022 :

	Recettes	Dépenses
	• Locations 3 300.00€	• Eau : 50.49€ + 106.89€ = 157.38€
		• Electricité : 1 358.49€
		• Gaz : 42.70€ + 85.40€ = 128.10€
		• Vidange fosse : 242.40€
TOTAL	3 300€	1 886.37€

Solde positif 1413.63€

- Extinction de l'éclairage public : les travaux devraient démarrer courant avril 2023
- La boîte à livres précédemment installée à Vernet le Bas a été déplacée et fixée à côté de l'église.
- L'ouverture du chemin de randonnée sur le Causse de Balaguier au lieu-dit Sautou est terminé.
- Prévision courant mai d'une matinée pour réparer les nids de poule avec enrobé à froid.
- Le club Loisirs et Rencontres a financé l'achat de 24 carafes et 20 panières à pain pour la salle des fêtes.
- Les travaux de voirie à Vernet le Bas sont prévus courant juin 2023
- Dimanche 7 mai : vide-greniers avec la participation du club Loisirs et Rencontres.
- Lundi 8 mai : Cérémonie au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur sur la place de la mairie.
- Dimanche 4 juin : Vide-greniers avec la participation de l'association des Parents d'Elèves
- Le samedi 10 juin : soirée musicale avec un mini marché gourmand organisé par le comité des fêtes
- M. Le Maire remercie les élus qui ont participé au repas de l'école.

Le Maire
Yves Ville

Le secrétaire de séance
Johnny Lebert